

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3010100: port d'anvers, denommee 'nationaal pc der haven van antwerpen'

En vigueur au 07/12/2021 (Dernière actualisation de la page 21/12/2021)

Indexation de 1,6% en 12/2021.

Le barème (salaire) général qui est repris dans la CP 3010000 est également d'application pour la présente sous-commission paritaire.

La durée de travail est fixée à 7h 15 minutes par jour et 36h 15 minutes par semaine.

Les CCT instaurant les statuts de 'Travailleur magasinier B' et de 'Conditionneur de fruits', sont abrogées par la CCT du 18/06/2007 (83783). Cependant, des CCT ultérieures continuent à contenir des dispositions concernant des 'Travailleurs magasiniers' dans le Contingent logistique, sous laquelle dénomination il y a un certain nombre d'ouvriers actifs. Par contre, il n'y a plus de 'Travailleurs magasiniers A' dans le Contingent général, mais il n'existe pas de CCT qui abroge ce statut. Aussi bien le statut de Travailleur magasinier A, que celui de Travailleur magasinier B et de Conditionneur de fruits sont repris dans cet aperçu salarial. A ce propos, il ne faut pas perdre de vue que les 2 derniers statuts n'existent plus sur la base d'une CCT sectorielle.

1. CONTINGENT: GENERAL

Les Constatateurs d'avarie de conteneurs (CSV) et les Marqueurs de conteneurs Emploi fixe (CMA/VD) peuvent être occupés selon l'horaire dérogatoire suivant: de 10h00 à 14h00 et de 14h30 à 17h45. Dans ce cas, les Constatateurs d'avarie de conteneurs ont droit au salaire de l'équipe de jour jusqu'à 15h45 (5 heures 15 minutes) et à partir de 15h45 (2 heures) au salaire de l'équipe de l'après-midi.

Le personnel d'encadrement englobe les catégories suivantes : Foreman (F), Chef de bordée (C), Conterbaas (CB), Assistant-Chef-Marqueur (ACM), Chef-Marqueur (CM), Foreman-Tonnelier (FK), Chef de bordée-Tonnelier (CK). Les cadres qui n'exercent pas une fonction dirigeante, conservent le droit au salaire de leur catégorie professionnelle.

Les Chefs de bordée (C), Chefs de bordée-Tonneliers (CK) et Chef-Marqueurs (CM) ont droit, pour les 5 premiers jours de travail de la semaine, au salaire de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent, sauf pour les semaines où ils prennent congé. Les Foremans (F), Foremans-Tonneliers (FK), Assistants-Chefs-Marqueurs (ACM) et Conterbazen (CB) ont droit, pour les 4 des 5 premiers jours de travail de la semaine, au salaire de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent, sauf pour les semaines où ils prennent congé. Pour les Foremans (F) occupés à la manutention de minerais, le salaire est majoré du supplément spécial octroyé aux Travailleurs Travail général (HA). Le Foreman (F) a droit aux suppléments octroyés aux travailleurs de son équipe. Pour les Chefs de bordée (C) occupés à la manutention de minerais, le salaire est majoré du supplément spécial octroyé aux Travailleurs Travail général (HA).

Le travail supplémentaire est payé au pro rata par heure, sur la base du salaire de l'équipe respective, majoré de 50%. Pour le travail supplémentaire qui dure plus de 2 heures pour cause

de force majeure, les travailleurs portuaires perçoivent le salaire de l'équipe en cours.

Pour toute équipe prestée, les travailleurs portuaires reçoivent une Prime fixe forfaitaire de 5,28 euros.

La rémunération pour les jours fériés payés est égale au salaire de l'équipe de jour de la catégorie professionnelle, sauf pour les catégories professionnelles suivantes : Travailleur portuaire Travail général (HA), Tonnelier (K) et Marqueur (MA) : salaire de l'équipe de jour + 3,08 euros (adapté chaque année au 1er janvier en fonction de l'adaptation des suppléments de salaire); Chauffeur de dock (DA), Chauffeur de dock-Grutier (DAK), Grutier de quai (WK), Grutier de quai/Engins spéciaux (WK/ST) et chauffeur de dock-Grutier/Engins spéciaux (DAK/ST) : salaire de l'équipe de jour + 4,70 euros (walking time).

1.1. TRAVAIL: GENERAL

1.1.1. EQUIPE: JOUR (08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-K-MA-MAG A-CSV-CMA/VD (Travailleur portuaire Travail général - Tonnelier - Marqueur - Travailleur magasinier A - Constatateur d'avarie de conteneurs - Marqueurs de conteneurs Emploi fixe)	100%	145.97	20.13	30.20
F-FK-CB-ACM (Foreman - Foreman-Tonnelier - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	182.46	25.17	37.76
C-CK-CM (Chef de bordée - Chef de bordée-Tonnelier - Chef-Marqueur)	150%	218.96	30.20	45.30

D-DA-DAK (Homme de pont - Chauffeur de dock - Chauffeur de dock-Grutier)	100% + 1 Heure supplémentaire HA	176.17	24.30	36.45
WK-WK/ST- DAK/ST (Grutier de quai - Grutier de quai/Engins spéciaux - Chauffeur de dock- Grutier/Engins spéciaux)	100% + 2 Heures supplémentaires HA	206.37	28.46	42.69

1.1.2. EQUIPE: MATIN (06h00 à 10h00 et 10h30 à 13h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-K-MA- MAG A-CSV- CMA/VD (Travailleur portuaire Travail général - Tonnelier - Marqueur - Travailleur magasinier A - Constatateur d'avarie de conteneurs - Marqueurs de conteneurs Emploi fixe)	100% (= Equipe de jour x 105%)	153.27	21.14	31.71
F-FK-CB- ACM (Foreman - Foreman- Tonnelier - Conterbaas - Assistant- Chef- Marqueur)	125%	191.59	26.43	39.65
C-CK-CM (Chef de bordée - Chef de bordée- Tonnelier - Chef- Marqueur)	150%	229.91	31.71	47.57

D-DA-DAK (Homme de pont - Chauffeur de dock - Chauffeur de dock-Grutier)	100% + 1 Heure supplémentaire HA	184.98	25.51	38.27
WK-WK/ST- DAK/ST (Grutier de quai - Grutier de quai/Engins spéciaux - Chauffeur de dock- Grutier/Engins spéciaux)	100% + 2 Heures supplémentaires HA	216.69	29.89	44.84

1.1.3. EQUIPE: APRES-MIDI (14h00 à 18h00 et 18h30 à 21h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-K-MA- MAG A-CSV- CMA/VD (Travailleur portuaire Travail général - Tonnelier - Marqueur - Travailleur magasinier A - Constatateur d'avarie de conteneurs - Marqueurs de conteneurs Emploi fixe)	100% (= Equipe de jour x 115%)	167.87	23.15	34.73
F-FK-CB- ACM (Foreman - Foreman- Tonnelier - Conterbaas - Assistant- Chef- Marqueur)	125%	209.84	28.94	43.41
C-CK-CM (Chef de bordée - Chef de bordée- Tonnelier - Chef- Marqueur)	150%	251.81	34.73	52.10

D-DA-DAK (Homme de pont - Chauffeur de dock - Chauffeur de dock-Grutier)	100% + 1 Heure supplémentaire HA	202.60	27.94	41.91
WK-WK/ST- DAK/ST (Grutier de quai - Grutier de quai/Engins spéciaux - Chauffeur de dock- Grutier/Engins spéciaux)	100% + 2 Heures supplémentaires HA	237.33	32.74	49.11

1.1.4. EQUIPE: NUIT (22h00 à 02h00 et 02h30 à 05h45)

Equipe de nuit préalable à la dimanche et au jour férié : le salaire pour la dimanche. Le salaire de l'équipe de nuit à dimanche et au jour férié vaut pour l'équipe de nuit de samedi à dimanche et pour celui de dimanche à lundi, ainsi que pour l'équipe de nuit qui précède au jour férié et pour celui qui suit.

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-K-MA- MAG A-CSV- CMA/VD (Travailleur portuaire Travail général - Tonnelier - Marqueur - Travailleur magasinier A - Constatateur d'avarie de conteneurs - Marqueurs de conteneurs Emploi fixe)	100% (= Equipe de jour x 150%)	218.96	30.20	45.30
F-FK-CB- ACM (Foreman - Foreman- Tonnelier - Conterbaas - Assistant- Chef- Marqueur)	125%	273.70	37.75	56.63

C-CK-CM (Chef de bordée - Chef de bordée-Tonnelier - Chef-Marqueur)	150%	328.44	45.30	67.95
D-DA-DAK (Homme de pont - Chauffeur de dock - Chauffeur de dock-Grutier)	100% + 1 Heure supplémentaire HA	264.26	36.45	54.68
WK-WK/ST-DAK/ST (Grutier de quai - Grutier de quai/Engins spéciaux - Chauffeur de dock-Grutier/Engins spéciaux)	100% + 2 Heures supplémentaires HA	309.56	42.70	64.05

1.1.5. EQUIPE: SAMEDI

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-K-MA-MAG A-CSV-CMA/VD (Travailleur portuaire Travail général - Tonnelier - Marqueur - Travailleur magasinier A - Constatateur d'avarie de conteneurs - Marqueurs de conteneurs Emploi fixe)	100% (= Equipe de jour x 150%)	218.96	30.20	45.30
F-FK-CB-ACM (Foreman - Foreman-Tonnelier - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	273.70	37.75	56.63

C-CK-CM (Chef de bordée - Chef de bordée-Tonnelier - Chef-Marqueur)	150%	328.44	45.30	67.95
D-DA-DAK (Homme de pont - Chauffeur de dock - Chauffeur de dock-Grutier)	100% + 1 Heure supplémentaire HA	264.26	36.45	54.68
WK-WK/ST-DAK/ST (Grutier de quai - Grutier de quai/Engins spéciaux - Chauffeur de dock-Grutier/Engins spéciaux)	100% + 2 Heures supplémentaires HA	309.56	42.70	64.05

1.1.6. EQUIPE: DIMANCHE/JOUR FERIE

Equipe de nuit préalable à la dimanche et au jour férié : le salaire pour la dimanche. Le salaire de l'équipe de nuit à dimanche et au jour férié vaut pour l'équipe de nuit de samedi à dimanche et pour celui de dimanche à lundi, ainsi que pour l'équipe de nuit qui précède au jour férié et pour celui qui suit.

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-K-MA-MAG A-CSV-CMA/VD (Travailleur portuaire Travail général - Tonnelier - Marqueur - Travailleur magasinier A - Constatateur d'avarie de conteneurs - Marqueurs de conteneurs Emploi fixe)	100% (= Equipe de jour x 200%)	291.94	40.27	60.41

F-FK-CB-ACM (Foreman - Foreman- Tonnelier - Conterbaas - Assistant- Chef- Marqueur)	125%	364.93	50.34	75.51
C-CK-CM (Chef de bordée - Chef de bordée- Tonnelier - Chef- Marqueur)	150%	437.91	60.40	90.60
D-DA-DAK (Homme de pont - Chauffeur de dock - Chauffeur de dock-Grutier)	100% + 1 Heure supplémentair e HA	352.35	48.60	72.90
WK-WK/ST- DAK/ST (Grutier de quai - Grutier de quai/Engins spéciaux - Chauffeur de dock- Grutier/Engin s spéciaux)	100% + 2 Heures supplémentair es HA	412.76	56.93	85.40

1.2. TRAVAIL: MANUTENTION DE MINERAIS

1.2.1. EQUIPE: JOUR (08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentair e
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-MM (Travailleur portuaire Travail général - Homme- Minerai)	100% (= Equipe de jour Travail général + 0,72 euro)	146.69	20.23	30.35
F-CB-ACM (Foreman - Conterbaas - Assistant- Chef- Marqueur)	125%	183.36	25.29	37.94
C-CM (Chef de bordée - Chef- Marqueur)	150%	220.04	30.35	45.53

1.2.2. EQUIPE: MATIN (06h00 à 10h00 et 10h30 à 13h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-MM (Travailleur portuaire Travail général - Homme-Mineral)	100% (= Equipe de jour Manutention de minerais x 105%)	154.02	21.24	31.86
F-CB-ACM (Foreman - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	192.53	26.56	39.84
C-CM (Chef de bordée - Chef-Marqueur)	150%	231.03	31.87	47.81

1.2.3. EQUIPE: APRES-MIDI (14h00 à 18h00 et 18h30 à 21h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-MM (Travailleur portuaire Travail général - Homme-Mineral)	100% (= Equipe de jour Manutention de minerais x 115%)	168.69	23.27	34.91
F-CB-ACM (Foreman - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	210.86	29.08	43.62
C-CM (Chef de bordée - Chef-Marqueur)	150%	253.04	34.90	52.35

1.2.4. EQUIPE: NUIT (22h00 à 02h00 et 02h30 à 05h45)

Equipe de nuit préalable à la dimanche et au jour férié : le salaire pour la dimanche. Le salaire de l'équipe de nuit à dimanche et au jour férié vaut pour l'équipe de nuit de samedi à dimanche et pour celui de dimanche à lundi, ainsi que pour l'équipe de nuit qui précède au jour férié et pour celui qui suit.

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-MM (Travailleur portuaire Travail général - Homme-Mineral)	100% (= Equipe de jour Manutention de minerais x 150%)	220.04	30.35	45.53
F-CB-ACM (Foreman - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	275.05	37.94	56.91
C-CM (Chef de bordée - Chef-Marqueur)	150%	330.06	45.53	68.30

1.2.5. EQUIPE: SAMEDI

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-MM (Travailleur portuaire Travail général - Homme-Mineral)	100% (= Equipe de jour Manutention de minerais x 150%)	220.04	30.35	45.53
F-CB-ACM (Foreman - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	275.05	37.94	56.91
C-CM (Chef de bordée - Chef-Marqueur)	150%	330.06	45.53	68.30

1.2.6. EQUIPE: DIMANCHE/JOUR FERIE

Equipe de nuit préalable à la dimanche et au jour férié : le salaire pour la dimanche. Le salaire de l'équipe de nuit à dimanche et au jour férié vaut pour l'équipe de nuit de samedi à dimanche et pour celui de dimanche à lundi, ainsi que pour l'équipe de nuit qui précède au jour férié et pour celui qui suit.

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
HA-MM (Travailleur portuaire Travail général - Homme-Mineral)	100% (= Equipe de jour Manutention de minerais x 200%)	293.38	40.47	60.71
F-CB-ACM (Foreman - Conterbaas - Assistant-Chef-Marqueur)	125%	366.73	50.58	75.87
C-CM (Chef de bordée - Chef-Marqueur)	150%	440.07	60.70	91.05

1.3. TRAVAIL: CSV (Constatateur d'avarie de conteneurs) et CMAA/D EQUIPE SUPPLEMENTAIRE

151.98	20.96	31.44
227.97	31.44	47.16
303.96	41.93	62.90
Dimanche/Jour férié	200%	

2. CONTINGENT: TRAVAILLEURS LOGISTIQUES QUI DISPOSENT D'UN CERTIFICAT DE SECURITE

Une pause de midi de 30 minutes doit être prévue après une prestation de 4 heures de travail ininterrompu.

Heures supplémentaires : Salaire de base + 50% (ou un autre régime à convenir au niveau de l'entreprise).

L'indemnité pour jours fériés est égale au salaire du shift du jour ou pour un jour de prestation normale.

Les travailleurs logistiques qui disposent d'un certificat de sécurité qui effectuent la manutention de dérivés pétrochimiques secs/produits pétroliers non liquides, sont occupés selon les conditions de travail et de rémunération d'un Travailleur magasinier. Pendant la période de formation de 3 mois, le travailleur logistique qui dispose d'un certificat de sécurité reçoit une rémunération égale à 70% de la rémunération de base d'un Travailleur portuaire Travail général (HA). Cette période de formation de 3 mois commence au moment du début de l'emploi auprès de l'employeur, quel que soit le type du contrat de travail.

2.1. TRAVAIL: TRAVAILLEUR LOGISTIQUE (LOG)

2.1.1. EQUIPE: JOUR (du lundi au vendredi entre 06h00 et 22h00, limité à 7 heures 15 minutes)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. x 7,25	100%	Sal. hor. x 1,5
Non qualifié	94.47	13.03	19.55
Polyvalent ou qualifié	100.70	13.89	20.84
Chef d'équipe	106.43	14.68	22.02

2.1.2. EQUIPE: NUIT (du lundi au vendredi entre 22h00 à 06h00)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. x 7,25	150%	Sal. hor. x 1,5
Non qualifié	141.74	19.55	29.33
Polyvalent ou qualifié	151.09	20.84	31.26
Chef d'équipe	159.65	22.02	33.03

2.1.3. EQUIPE: SAMEDI (entre 06h00 et 22h00)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. x 7,25	150%	Sal. hor. x 1,5
Non qualifié	141.74	19.55	29.33
Polyvalent ou qualifié	151.09	20.84	31.26
Chef d'équipe	159.65	22.02	33.03

2.1.4. EQUIPE: DIMANCHE/JOUR FERIE (entre 22h00 du jour précédent et 06h00 du jour suivant)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. x 7,25	200%	Sal. hor. x 1,5
Non qualifié	188.94	26.06	39.09
Polyvalent ou qualifié	201.41	27.78	41.67
Chef d'équipe	212.86	29.36	44.04

2.2. TRAVAIL: CONDITIONNEUR DE FRUITS (FP)

Equipe		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
		Sal. hor. x 7,25		Sal. hor. x 1,5
Jour (08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h45)	100% (1 x Sal. hor. de l'Equipe de jour de la catégorie Non qualifié)	94.47	13.03	19.55

Nuit (22h00 à 02h00 et 02h30 à 05h45)	150%	141.74	19.55	29.33
Samedi	150%	141.74	19.55	29.33
Dimanche/Jour Férié	200%	188.94	26.06	39.09

2.3. TRAVAIL: TRIEUR DE FRUITS (FR)

Pour chaque équipe prestée les Trieur de Fruits (FR) reçoivent une Prime fixe forfaitaire de 1,17 euro.

Pour les Trieur de Fruits, une interruption de max. 30 minutes par équipe peut être prévue comme pause de midi.

En cas de travail préparatoire ou complémentaire effectivement demandé et presté, un supplément de salaire égal à 1 heure de salaire pour heures supplémentaires est payé. Le travail préparatoire ou complémentaire peut également se présenter sous la forme de 2 demi-heures .

Les Trieurs de Fruits perçoivent un supplément de fonction égal à 1 salaire pour heures supplémentaires pour l'équipe correspondante lorsqu'ils dirigent une équipe ou engagent d'autres travailleurs.

Après 25 jours de travail effectif, les Trieurs de Fruits sont tenus de prendre 1 jour de redistribution. Pendant un jour de redistribution, le Trieur de Fruits ne peut effectuer aucun travail et ne peut pas prétendre à l'allocation de chômage. Les jours de redistribution sont rémunérés au salaire de base de l'équipe de jour, majoré de la prime fixe.

Equipe		Equipe	Heure	Heure supplémentaire	Supplément de fonction
		Sal. hor. x 7,25		Sal. hor. x 1,5	Sal. d'équipe + Sal. heure supp.
Jour (08h00 à 12h00 et 12h30 à 15h45)	100%	99.83	13.77	20.66	120.49
Matin (06h00 à 10h00 et 10h30 à 13h45)	105%	104.84	14.46	21.69	126.53
Après-Midi (14h00 à 18h00 et 18h30 à 21h45)	115%	114.84	15.84	23.76	138.60
Nuit (22h00 à 02h00 et 02h30 à 05h45)	150%	149.79	20.66	30.99	180.78
Samedi	150%	149.79	20.66	30.99	180.78
Dimanche/Jour Férié	200%	199.67	27.54	41.31	240.98

2.4. TRAVAIL: TRAVAILLEUR MAGASINIER

Pendant la période de formation de 3 mois, le Travailleur magasinier B (MAG) reçoit une rémunération égale à 70% de la rémunération de base d'un Travailleur portuaire Travail général (HA). Cette période de formation commence au moment du début de l'emploi auprès de l'employeur, quel que soit le type du contrat de travail.

Pour chaque équipe prestée les Travailleur magasinier reçoivent une Prime fixe forfaitaire de 1,26 euro.

Par magasin, il peut être désigné 1 responsable de magasin, dont le salaire est majoré du salaire pour une heure supplémentaire d'un Travailleur magasinier.

Heure de début/Equipe		Equipe	Heure	Heure supplémentaire	Supplément de fonction
		Sal. hor. x 7,25		Sal. hor. x 1,5	Sal. d'équipe + Sal. heure supp.
06h00 (Matin)	105%	112.52	15.52	23.28	135.80
08h00 (Jour)	100% (75% du Sal. hor. Equipe de jour de la catégorie HA du Travail général)	107.16	14.78	22.17	129.33
10h00	(5,25 X Sal. hor. Heure de début 08h00 (Jour) + 2 x Sal. hor. Heure de début 14h00 (Après-midi))/7,25	111.60	15.39	23.09	134.69
12h00	(3,75 X Sal. hor. Heure de début 08h00 (Jour) + 3,5 x Sal. hor. Heure de début 14h00 (Après-midi))/7,25	114.93	15.85	23.78	138.71
14h00 (Après-midi)	115%	123.25	17.00	25.50	148.75
22h00 (Nuit)	150%	160.73	22.17	33.26	193.99
Samedi	150%	160.73	22.17	33.26	193.99

Dimanche/ Jour Férié	200%	214.31	29.56	44.34	258.65
-------------------------	------	--------	-------	-------	--------

3. CONTINGENT: GENS DE METIER (VAK)

Pour chaque équipe prestée, les Gens de métier reçoivent une Prime fixe forfaitaire de 5,28 euros.

Le règlement horaire peut prévoir une interruption de max. 30 minutes par équipe comme pause de midi.

Le salaire de l'équipe de nuit les dimanches et jours fériés s'applique à l'équipe de la nuit du samedi au dimanche, et celle du dimanche au lundi, ainsi qu'à l'équipe de la nuit qui précède et suit un jour férié.

L'indemnité pour les jours fériés rémunérés est égale au salaire de l'équipe de jour.

Pour le travail supplémentaire de max. 2 heures, un supplément de 50% est payé. Pour le travail supplémentaire qui dure plus de 2 heures pour cause de force majeure, les Gens de métier perçoivent au minimum le salaire de l'équipe en cours.

Après 25 jours de travail effectif, les Gens de métier sont tenus de prendre 1 jour de redistribution.

Pendant un jour de redistribution, le travailleur ne peut effectuer aucun travail. Les jours de redistribution sont rémunérés au salaire de base de l'équipe de jour, majoré de la Prime fixe.

L'augmentation de 1,25%, comme reprise dans l'art.2.b de la CCT du 02/07/2007 (84252) "A partir du 01/07/2007, le salaire horaire individuel de Gens de métier est majoré de 1,25% pour ceux qui reçoivent déjà des chèques-repas" ne s'appliquent qu'aux salaires réels.

3.1. EQUIPE: JOUR (08h00 à 15h45)

Catégorie		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
		Sal. hor. x 7,25		Sal. hor. x 1,5
Non-qualifié	100% - 1,49 euro	106.94	14.75	22.13
Spécialisé	100% - 0,92 euro	111.07	15.32	22.98
Qualifié	100% - 0,37 euro	115.06	15.87	23.81
Hors catégorie	100%	117.74	16.24	24.36

3.2. EQUIPE: MATIN (06h00 à 13h45)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. Equipe de matin x 7,25	Sal. hor. Equipe de jour x 1,05	Sal. hor. Equipe de matin x 1,5
Non-qualifié	112.30	15.49	23.24
Spécialisé	116.65	16.09	24.14
Qualifié	120.79	16.66	24.99
Hors catégorie	123.61	17.05	25.58

3.3. EQUIPE: APRES-MIDI (14h00 à 21h45)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. Equipe d'après-midi x 7,25	Sal. hor. Equipe de jour x 1,15	Sal. hor. Equipe d'après-midi x 1,5
Non-qualifié	122.96	16.96	25.44
Spécialisé	127.75	17.62	26.43
Qualifié	132.31	18.25	27.38
Hors catégorie	135.43	18.68	28.02

3.4. EQUIPE: NUIT (22h00 à 05h45)

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. Equipe de nuit x 7,25	Sal. hor. Equipe de jour x 1,5	Sal. hor. Equipe de nuit x 1,5
Non-qualifié	160.44	22.13	33.20
Spécialisé	166.61	22.98	34.47
Qualifié	172.62	23.81	35.72
Hors catégorie	176.61	24.36	36.54

3.5. EQUIPE: SAMEDI

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. Equipe de samedi x 7,25	Sal. hor. Equipe de jour x 1,5	Sal. hor. Equipe de samedi x 1,5
Non-qualifié	160.44	22.13	33.20
Spécialisé	166.61	22.98	34.47
Qualifié	172.62	23.81	35.72
Hors catégorie	176.61	24.36	36.54

3.6. EQUIPE: DIMANCHE/JOUR FERIE

Catégorie	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. hor. Equipe de dimanche x 7,25	Sal. hor. Equipe de jour x 2	Sal. hor. Equipe de dimanche x 1,5
Non-qualifié	213.88	29.50	44.25
Spécialisé	222.14	30.64	45.96
Qualifié	230.12	31.74	47.61
Hors catégorie	235.48	32.48	48.72